

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DAC 52 Subvention (31.000 euros) et convention avec l'association Progéniture (12e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon, 75012 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 31.000 euros est attribuée à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, pour l'organisation de la 15e édition du festival des arts de la rue Coulée Douce et de ses Préalables, qui se tiendra les 13 et 14 juin 2015 sur la Promenade Plantée dans le 12e arrondissement de Paris et pour l'évènement convivial P'tite dernière avant l'hiver rue du Gabon en octobre 2015. SIMPA 19129 ; 2015_01874.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 31.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 rubrique 33, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO

